



EDITO

Chers assistants maternels, chers parents,

L'été arrive, et avec lui, de nouvelles occasions de partager des moments en plein air avec les enfants. La nature est une formidable alliée pour éveiller la curiosité, développer les sens, et profiter de moments simples mais essentiels.

Dans ce nouveau numéro, vous découvrirez de belles initiatives portées par le Relais Petite Enfance : des ateliers thématiques autour de la nature et du recyclage, des rencontres entre générations, des balades contées... autant d'occasions pour les tout-petits d'explorer, de s'éveiller et de créer du lien avec les autres.

Vous trouverez aussi des informations utiles sur les évolutions du Complément de libre Choix du Mode de Garde (CMG), des conseils pour accompagner les enfants avec bienveillance, et des ressources pour mieux comprendre certains enjeux du quotidien, comme l'usage des écrans ou l'exposition aux perturbateurs endocriniens.

Que cet été soit pour chacun une pause bien méritée, une respiration, une parenthèse de joies simples partagées avec les enfants. Nous vous retrouverons dès la rentrée, avec de nouvelles idées, de nouveaux projets... et toujours la même envie d'avancer ensemble.

Bel été,

Isabelle BOISSIERE

Vice-présidente déléguée aux affaires sociales

Sommaire

EN BREF

L'INSTANT LEGISLATION

Le Complément de libre Choix du Mode de Garde (CMG)

LE SAVIEZ-VOUS ?

Les Violences Educatives Ordinaires

L'ACTUALITÉ DU RELAIS PETITE ENFANCE

Retour en images

Les prochains rendez-vous

©Relais Petite Enfance



© Relais Petite Enfance



© URSSAF

PAJEMPLOI change d'adresse

À partir de juin 2025, le site pajemploi.urssaf.fr intégrera le portail urssaf.fr.

Les services sont inchangés : vous continuerez à déclarer votre salarié(e) ou consulter vos documents comme avant. Vous n'avez aucune démarche à réaliser : votre compte Pajemploi est automatiquement transféré sur le site de l'URSSAF.



Plus d'informations :

<https://www.urssaf.fr>

Perturbateurs endocriniens



La ville de Poitiers a publié un guide qui offre des conseils concrets pour réduire l'exposition des jeunes enfants aux perturbateurs endocriniens. Il donne des exemples pour le choix des textiles, de l'alimentation, des produits d'hygiène et d'entretien, des produits de loisirs créatifs ou encore comment améliorer la qualité de l'air de son intérieur. Mais il va plus loin en proposant des recettes ou des activités simples à réaliser.

Il est téléchargeable :

<https://www.calameo.com/read/007841903c86007453a3a?page=1>



Plus d'informations :

www.lassmat.fr - www.poitiers.fr



Rappel des minimas légaux

Depuis le 1er avril 2025, le salaire minimum conventionnel des assistant(e)s maternel(le)s a été augmenté à 3,64 € bruts/heure, soit 2,84 € nets/heure (HORS Alsace/Moselle).

Indemnité d'entretien minimum :

- En dessous de 6h17 d'accueil par jour et par enfant : 2,65€ sans proratisation.
- A partir de 6h17 d'accueil par jour et par enfant : 0,422 € par heure



Plus d'informations :

<https://www.urssaf.fr>

L'utilisation des écrans chez les jeunes enfants

En France, des experts en santé publique (de la Haute Autorité de Santé, de l'Organisation Mondiale de la Santé et de Santé publique France) recommandent **aucune exposition passive ou interactive aux écrans pour les enfants de 0 à 3 ans**.

Le jeune enfant a besoin de relations humaines réelles, de manipulations concrètes et de stimulation sensorielle directe pour bien se développer. Les risques identifiés par les experts d'une exposition trop précoce concernent un retard de langage et de développement cognitif, des difficultés de concentration, des troubles du sommeil, un développement psychomoteur retardé, des troubles émotionnels ou relationnels.

Pour aller plus loin, la ministre de la santé annonce être favorable à l'interdiction des écrans aux moins de trois ans à la fois dans les lieux d'accueil du jeune enfant et au domicile des parents.



© canva



Plus d'informations :

www.lesprosdela petiteenfance.fr - www.santepubliquefrance.fr - www.has-sante.fr - www.arcom.fr

Le Complément de libre Choix du Mode de Garde (CMG)



Le CMG est une prestation familiale qui permet de prendre en charge une partie des dépenses liées à l'accueil des enfants au domicile d'un(e) assistant(e) maternel(le) ou à la garde d'enfants à domicile, lorsque les parents emploient directement le/la professionnel(le).

Cette aide se compose de deux volets :

- Une prise en charge partielle du salaire de l'assistant(e) maternel(le) ou de la garde à domicile : **le CMG rémunération**.
- Une prise en charge partielle ou totale des cotisations sociales dues sur le salaire de l'assistant(e) maternel(le) ou de la garde à domicile : **le CMG cotisation**.



Dans la limite d'un plafond : Les cotisations sociales de l'assistant(e) maternel(le) sont prises en charge à 100% et celles des gardes d'enfants à 50%.

A compter du 1er septembre 2025, le calcul du montant du **CMG rémunération est modifié** afin de mieux prendre en compte la situation des familles (nombre d'enfants à charge, niveau de ressources). Il s'agit aussi d'harmoniser les restes à charge entre l'accueil collectif et l'accueil individuel, afin que le coût ne soit pas un frein au libre choix du mode d'accueil.

Quels seront les éléments pris en compte pour déterminer le montant du CMG perçu par les familles ?

- Les ressources de la famille ;
- Le nombre d'enfants à charge ;
- Le coût horaire de la garde choisie ;
- Le nombre d'heures de garde par mois.

Le nouveau calcul sera appliqué automatiquement par l'URSSAF service Pajemploi, vous n'aurez aucune démarche à faire. Vous serez donc informé du montant de votre CMG lors de votre déclaration de septembre 2025.

Il est possible de simuler le nouveau montant du CMG rémunération sur le site de l'URSSAF :

<https://www.urssaf.fr/accueil/outils-documentation/simulateurs/calculer-reste-a-charge-cmg-pe.html>



ZOOM sur la réforme CMG pour les assistant(e)s maternel(le)s

• Pas de baisse de salaire imposée :

Vous continuez à fixer librement votre tarif horaire.

• Instauration d'un montant de référence :

La CAF calcule l'aide qu'elle verse aux familles sur la base d'un tarif de référence moyen de 4,85 € nets/heure.

Ce tarif comprend votre tarif horaire, l'indemnité d'entretien horaire et l'indemnité de repas (ramenée à l'heure).

Votre taux horaire peut être en deçà ou au dessus de ce montant de référence.



Ce qui nécessite une attention

• Mise en place d'un plafond horaire de 8 € nets :

Le CMG sera calculé sur un tarif horaire maximum de 8 €.

Si votre tarif est supérieur, la différence sera à la charge des parents employeurs. Cela ne bloque pas l'aide, mais peut influencer le choix ou le budget des familles.

• Reste à charge plus visible pour les parents :

Plus le tarif horaire est élevé, plus la part non remboursée par le CMG augmente. Il peut donc être utile d'échanger en amont avec les familles sur la tarification, pour éviter les incompréhensions.

Concrètement, quels sont les changements pour les parent-employeurs d'un(e) assistant(e) maternel(le)?

Avant septembre 2025

- 1 Le CMG est versé en fonction **des revenus de la famille, de sa composition** et de **l'âge des enfants**
- 2 **Un seul parent** bénéficie de l'aide, même en cas de résidence alternée
- 3 **85 %** de la rémunération prise en charge
15 % de la rémunération à la charge des parents
- 4 **Le salaire journalier est plafonné.** Si le salaire versé dépasse le plafond, les parents **ne perçoivent plus le CMG**
- 5 Le CMG ne prend en compte que **le salaire net et les indemnités d'entretien**
- 6 **100 %** du CMG rémunération versé de la naissance aux 3 ans de l'enfant
50 % du CMG rémunération versé des 3 ans aux 6 ans de l'enfant
- 7 L'âge limite pour bénéficier du CMG est fixé aux 6 ans de l'enfant

Après septembre 2025

- 1 Le CMG est versé en fonction **des revenus de la famille, du nombre d'enfant, du coût horaire de la garde choisie** et du **nombre d'heures de garde par mois**
- 2 En cas de résidence alternée, **chaque parent bénéficie du CMG selon ses besoins** (déc 2025)
- 3 Suppression du reste à charge minimal de **15 %**
- 4 Le plafond journalier est remplacé par **un plafond horaire.** Si le coût horaire dépasse le plafond, le parent ne perd plus le bénéfice du CMG mais sera au plafond
- 5 Le CMG prend en compte le **salaire net, les indemnités d'entretien + les frais de repas**
- 6 **100 %** du CMG rémunération versé de la naissance aux 6 ans de l'enfant
- 7 Pour les familles monoparentales uniquement, le CMG est prolongé jusqu'au **12 ans de l'enfant**

Vous retrouverez les changements pour le parent-employeur dans le cadre d'une garde à domicile sur le site www.franceemploiadomicile.fr

Mise en place d'un complément transitoire

Si vous êtes déjà bénéficiaire du CMG, le nouveau montant pourrait être inférieur à celui perçu précédemment. Si cela est le cas, la réforme prévoit la mise en place d'un complément transitoire pour compenser la diminution.

Pour être éligible, il faut :

- avoir des ressources annuelles 2023 inférieures à la tranche 3 du barème actuel (avant septembre 2025) du CMG

Par exemple : 53 119€ si vous vivez en couple avec un enfant à charge

- avoir employé un(e) assistant(e) maternel(le) ou une garde à domicile en mars, avril et mai 2025 pendant un minimum d'heures.

Par exemple : 100h par mois si vous avez fait garder un enfant de 0 à 3 ans chez un(e) assistant(e) maternel(le)

50h par mois si vous avez fait garder un enfant de 3 à 6 ans chez un(e) assistant(e) maternel(le)

Il est possible de simuler le montant de votre complément transitoire sur le site de l'URSSAF :

<https://www.urssaf.fr/accueil/outils-documentation/simulateurs/estimer-complement-transitoire.html>

Aucune démarche n'est à effectuer : si vous êtes concerné, les calculs du CMG intégreront automatiquement le complément transitoire au moment de votre déclaration en septembre 2025.

Sources : www.urssaf.fr
www.franceemploiadomicile.fr
www.caf.fr

Quand un enfant pleure, crie ou dit non, il peut nous arriver, dans l'urgence, la fatigue ou l'agacement, de hausser le ton, de menacer, voire de donner une tape « pour lui faire comprendre ». Ces gestes ou paroles nous paraissent parfois banals, parce qu'on les a toujours vus autour de nous. Pourtant, ils font partie de ce qu'on appelle les Violences Educatives Ordinaires (VEO).

Que sont les VEO ?

Les VEO sont des paroles, gestes ou attitudes utilisés pour corriger ou faire obéir un enfant, mais qui peuvent le blesser, l'humilier ou l'insécuriser, même sans intention de nuire.

Elles sont dites "ordinaires" car elles sont socialement tolérées, voire encouragées, dans certaines situations.



Voici quelques exemples de VEO : violences physiques légères mais fréquentes, violences verbales, chantage affectif ou humiliations, manipulation ou pression excessive...

Même involontaires ou dictés par la fatigue, certains gestes ou paroles peuvent avoir un impact durable sur l'enfant : perte d'estime de soi, peur de l'adulte, troubles émotionnels ou comportements agressifs.

Que faire pour les éviter ?

- Changer son regard sur l'enfant

Jusqu'à environ 5 ou 6 ans, le cerveau de l'enfant, notamment les zones qui régulent les émotions, est encore immature. Cela signifie qu'un enfant ne pleure pas pour manipuler, ne crie pas pour défier, mais simplement parce qu'il ne sait pas encore faire autrement pour exprimer ce qu'il ressent.

Un comportement difficile cache souvent un besoin non satisfait : fatigue, faim, frustration, besoin d'attention, trop-plein émotionnel... Si l'adulte répond par la punition ou la violence, cela n'aide pas l'enfant à comprendre, ni à se calmer. Au contraire, cela risque d'ancrer chez lui la peur, la honte ou la colère, sans résoudre le fond du problème.

- Remplacer la punition par une conséquence éducative permet de responsabiliser l'enfant, tout en préservant sa dignité. En comprenant le lien entre ses actes et leurs effets, il apprend à réparer et à évoluer dans un cadre sécurisant.
- Accueillir les émotions, même les plus intenses.
- Travailler sur soi pour connaître ses limites.
- S'informer et se former à l'éducation positive. Les enfants ont besoin de limites, mais fermes et bienveillantes



© i-stock

L'éducation bienveillante, ce n'est pas dire oui à tout

L'éducation bienveillante n'est ni laxiste, ni permissive. Il ne s'agit pas de laisser l'enfant tout décider, mais de l'aider à comprendre le monde, les règles, et ses propres émotions.

Elle repose sur :

Un cadre clair et stable (des règles posées et expliquées).

Le respect des émotions de l'enfant, sans les nier ni les juger.

Des alternatives éducatives à la punition (réparer, discuter, comprendre).

Le lien de confiance entre l'enfant et l'adulte.

Être bienveillant, ce n'est pas céder à tout. C'est poser un «non » avec calme, expliquer plutôt que punir, accueillir une colère sans y répondre par une autre. C'est montrer l'exemple, car les enfants apprennent par imitation.

Les 9 alternatives aux VEO



Plutôt que...

Vous pourriez dire...



Si tu tapes encore une fois ta sœur, tu vas prendre une fessée !



Tu sembles fâché contre ta soeur, pourrais-tu m'expliquer pourquoi ?

Utiliser la violence pour punir d'une violence commise est incohérent. L'enfant apprend ainsi qu'il est normal de taper, notamment un plus petit que soi. Cela lui laisse penser que les interactions humaines sont basées sur la force.

Je te laisse pleurer, il est l'heure de dormir maintenant



Je suis là, je reste à tes côtés jusqu'à ce que tu trouves le sommeil

Laisser pleurer l'enfant, c'est ne pas répondre à un besoin qu'il exprime. Ces pleurs constituent un signal de détresse automatique psychologique ou émotionnel. Accompagnez l'enfant dans son sommeil en restant près de lui lorsqu'il exprime une angoisse, en le réconfortant.

Ne touche pas à ça, c'est interdit !



Stop !
C'est dangereux car...

Il y a d'autres façons d'annoncer un danger imminent que de taper la main fragile de l'enfant. Si vous ne souhaitez pas qu'il touche à quelque chose de dangereux ou de fragile, c'est à vous, parents, de mettre cela hors de portée de l'enfant.

Reste à ta place
d'enfant, c'est moi
qui décide !



Je comprends ce que
tu me dis. Comment
pourrions-nous faire
pour...

L'éducation, conçue comme un "dressage" a laissé peu à peu la place à l'épanouissement et l'autonomie de l'enfant. L'écoute et le respect de l'enfant sont primordiaux dans sa construction.

Si tu ne ranges pas
ta chambre, je vais
jeter tes affaires !



Le premier qui a fini
de ranger gagne une
avalanche de bisous !

Les "petites menaces" que l'on peut utiliser pour se faire obéir prennent au piège l'enfant, le contraignent et le soumettent. En menaçant l'enfant, nous nourrissons sa colère intérieure. Obtenons la coopération de l'enfant en utilisant le jeu !

Tant que
tu ne finis
pas ton assiette,
tu restes à table !



Je comprends
que tu n'en aies plus
envie. Souhaites-tu
un dessert ?

L'important est de laisser l'enfant manger en fonction de ses besoins. Un enfant est capable de se réguler face à la nourriture, de savoir ce dont il a envie, ce dont il a besoin, ce qu'il aime ou n'aime pas.

Tu es vilain,
si tu redis des gros mots,
je te lave la bouche
au savon !



C'est un gros mot parce
qu'il est chargé de colère. Il vaut
mieux le remplacer par «zut».
Est ce que tu veux qu'on parle
de ce qui ne va pas ?

Lorsque l'enfant dit un mot "interdit", attention aux mots que nous utilisons en tant que parents. En lui apprenant à gérer ses émotions, en l'incitant à verbaliser la cause de son énervement, nous l'aidons à exprimer ses émotions plutôt qu'à les évacuer dans ces gros mots "fourre-tout".

Arrête
immédiatement
tes caprices !



Est-ce un moyen,
un grand ou un petit
problème qui te fait
réagir ainsi ?

On appelle caprice ce que le parent ne comprend pas. Il y a toujours de réels besoins derrière. Soyez à l'écoute de votre enfant pour comprendre ce qui le fait réagir et trouvez des stratégies qui limiteront les surcharges d'émotions.

Je vais
explooooooooooser !!!!



Je sens une boule de
colère qui monte en moi,
j'ai chaud et mon coeur
bat rapidement, je vais
changer de pièce pour
me calmer.

Sécurisez votre enfant, et changez de pièce ou sortez quelques minutes pour souffler. Changez-vous les idées en écoutant une musique que vous aimez et rappelez-vous un moment de tendresse avec votre enfant.

Sources :

- Quelles alternatives à la fessée - Madame.lefigaro.fr
- Fessée pourquoi et comment ne pas en donner-www.topsante.com
- Soline, apprendre à éduquer
- Fabiana Santos et Isabelle Fiolliozat

L'actualité du Relais Petite Enfance...

Les ateliers thématiques du RPE

Une nouveauté 2025 du RPE : les ateliers thématiques. Chaque semaine, un atelier est proposé avec un thème précis. Les assistant(e)s maternel(le)s sont invitées à apporter un objet, un jeu, une activité.

En avril, mai et juin : “papier/carton”, “au jardin” et “c’est les vacances”.

Les assistant(e)s maternel(le)s se sont bien approprié(e)s les thèmes, la preuve en images ...



© Relais Petite Enfance

Le recyclage expliqué aux tout-petits avec le SIRTOMRA

Le 22 mai, le RPE a invité le SIRTOMRA pour une animation autour de la gestion des déchets. L'intervenante a raconté une histoire à l'aide d'illustrations pour expliquer aux enfants l'importance de jeter ses déchets dans une poubelle adaptée et non dans la nature. Elle a ensuite proposé un jeu de pêche à la ligne pour ramasser des déchets recyclables, répartis dans la salle. L'atelier a réuni 9 assistant(e)s maternel(le)s et 26 enfants sur deux créneaux.



Le SIRTOMRA c'est quoi?

Le Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de la Région d'Artenay est chargé de la collecte, du tri et du traitement des déchets de la Communauté de Communes.

Il organise également des animations auprès des écoles, mais également lors d'événements associatifs, afin de sensibiliser les habitants de tous âges sur le tri, le compostage, le recyclage et la réduction des déchets.

Plus d'informations : <https://sirtomra.fr/>



© Relais Petite Enfance





© Relais Petite Enfance

Animation autour du potager à la Maison de la Polyculture d'Ormes

Le 29 avril, 7 assistant(e)s maternel(le)s et 20 enfants ont assisté à une animation pour découvrir les légumes du potager. L'éveil des sens était au rendez-vous. Les enfants ont pu manipuler, observer, et exprimer leur créativité.

Un petit atelier dégustation était aussi proposé aux enfants afin qu'ils puissent découvrir la tomate ou les plantes aromatiques et condimentaires.



Des ateliers intergénérationnels

Ce mois de juin, le RPE s'est rendu dans les EHPAD de Patay et Chevilly pour deux matinées entre personnes âgées, assistant(e)s maternel(le)s et tout-petits. Ces ateliers sont riches en interactions. Des ballons, des cerceaux, des petites balles sont mises à disposition pour que tous jouent ensemble.



© Relais Petite Enfance

En avant les histoires !



© Relais Petite Enfance

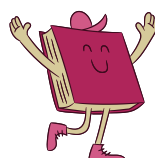
Au mois de juin, enfants et assistant(e)s maternel(le)s ont suivi le triporteur de Mireille et Maryline (de la bibliothèque de Sougy) qui étaient venues raconter des histoires lors d'une balade dans Sougy. La météo un peu capricieuse a écourté la promenade mais les grands arbres ont permis à tous de s'abriter pour écouter les histoires.

Marie-Noëlle, intervenante de la Ligue de l'enseignement, est venue sur la commune de Bricy conter ses dernières histoires avant une retraite bien méritée.

Les enfants étaient captivés par la sélection de livres !



© Jessy



L'été est arrivé, le RPE adapte ses ateliers

Avec l'arrivée du soleil et de la chaleur, les animatrices du RPE proposent aux assistant(e)s maternel(le)s des ateliers en extérieur.

Au programme : activités nature, jeux d'eau, et motricité à l'air libre.



© Relais Petite Enfance



© Relais Petite Enfance

Une balade nature de fin d'année

Vendredi 27 juin, les animatrices du RPE ont convié les assistant(e)s maternel(le)s avec leurs petits accueillis dans les bois de la Canaudière à Ormes pour profiter de la fraîcheur des bois.

Une pause rafraîchissante !

Rien de tel qu'un moment à la piscine pour se détendre en famille, s'amuser et se rafraîchir sous le soleil d'été. La piscine d'Artenay dispose également d'un parc ombragé et d'une pataugeoire pour le plus grand bonheur des tout-petits.

Petite recommandation : en cas de fortes chaleurs, mieux vaut privilégier les sorties en début de matinée ou en fin de journée, pour garantir le confort et la sécurité des plus jeunes.

Retrouvez toutes les informations et les horaires d'ouvertures sur : <https://cc-beauceloiretaine.fr/piscine-intercommunale-dartenay-saison-2025-horaires-tarifs/>



© CCBL



La pause estivale du Relais Petite Enfance

En juillet et août, le Relais Petite Enfance met en pause son itinérance régulière, afin de préparer la rentrée prochaine.

Nous restons à votre écoute du lundi au vendredi, 8h30 à 12h30 et 13h30 à 17h pour toute question relative à l'emploi d'un(e) assistant(e) maternel(le) ou pour la recherche d'un mode de garde.



Pour les assistant(e)s maternel(le)s, des ateliers seront proposés de manière ponctuelle, en matinée. Ils se dérouleront à l'extérieur. Nous vous en tiendrons informé(e)s.



MATINÉE FESTIVE DU RELAIS PETITE ENFANCE

LES ANIMAUX DE LA FERME



Avec la ferme équestre itinérante de Lucie
& Sébastien

345 Chemin des Ouches
45410 SOUGY

MARDI 1^{er} JUILLET
DE 9H30 À 11H45



GRATUIT - OUVERT A TOUS

Relais Petite Enfance
06.21.16.24.57 - 06.21.16.10.37
rpe@cc-beauceloiretaine.fr

RELAIS PETITE ENFANCE de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine - 345, chemin des Ouches 45410 SOUGY
Tél : 02.19.23.00.46 - Courriel : rpe@cc-beauceloiretaine.fr

Hélène ROUX
06.21.16.10.37

Charlotte DELAUNAY
06.21.16.24.57

Accueil (sur rendez-vous) ou par téléphone : lundi, mardi, jeudi, vendredi 13h30-17h et mercredi 8h30-12h30 / 13h30-17h

Retrouvez notre gazette et notre actualité sur le PADLET du Relais Petite Enfance : <https://padlet.com/ramccbl/9x7wnx5rt3rlm9v8> ou sur
le site de la Communauté de Communes : www.cc-beauceloiretaine.fr, rubrique "services à la population"



CCBL



Padlet du RPE

Actu' petite enfance, juin 2025

Directeur de la publication : Thierry BRACQUEMOND

Rédaction : Hélène ROUX, Charlotte DELAUNAY

Conception : Hélène ROUX, Charlotte DELAUNAY

Imprimé par nos soins. Ne pas jeter sur la voie publique.

Siège : Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine,
345, Chemin des Ouches, 45410 Sougy. Tél : 02 19 23 00 50

